

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), M Pierre SEMAT (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à M Abdelhak HARRAGA).

ABSENTS : M Pascal FILIPPI, M Baptiste MENAGE, Mme Stéphanie BRANTS, M Jean RUIZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, (1 abstention : M Desseigne), approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2015/57

Vu la délibération du 13 septembre 2011 relative au règlement des sinistres causés par la Commune dont le montant est inférieur à la franchise ; considérant que le 21 juillet 2015, rue de la Grenouillère, les équipes des services techniques ont endommagé le vélo de M. CAROL au cours d'une manœuvre ; il a été décidé de prendre en charge la facture des réparations s'élevant à 114€. M. CAROL ayant fait l'avance des frais, il lui a été remboursé sur son compte bancaire la somme de 114 €.

Décision 2015/58

Considérant la nécessité de proposer une animation dans le cadre de la Feria des vendanges le 13 septembre 2015 ; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association « Los Cha Cha », sise 11 rue des Pénitents à Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de 700 €.

Décision 2015/59

Vu la délibération du 21 juillet 2015 relative à la prise en charge de la protection fonctionnelle de M. Anthony MANENC, policier municipal victime de « menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique » ; vu l'invitation à comparaître à l'audience du Tribunal de Grande Instance le 20 juillet 2015 reçue par M. MANENC ; vu le souhait de M. MANENC de mandater Maître BONNICI pour défendre ses intérêts dans cette affaire ; il a été décidé de prendre en charge la note d'honoraires de Maître BONNICI s'élevant à 733 €. M. MANENC ayant fait l'avance des frais, il lui a été remboursé sur son compte bancaire la somme de 733 €.

Décision 2015/60

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 12 juin 2015 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Pierre REVERON, notaire, informait de la volonté de Monsieur Daniel ARNAUD de vendre sa propriété d'une contenance totale de 4 371 m², cadastrée section AS 349 (2 353 m²) et AS 350 (2 018 m²), sise sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, au prix de 119 000 € ; vu la décision du Département en date du 23 juin 2015 et celle du Conservatoire du Littoral en date du 6 juillet 2015 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ; considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels du secteur « La Rouquette », à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estagnol; il a été décidé de préempter les parcelles cadastrées AS 349 (2 353 m²) et AS 350 (2 018 m²), d'une superficie totale de 4 371 m², et ce, au prix estimé par le service des domaines de 1,25 €/m², soit un montant total de 5 463,75 €. La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS". Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Décision 2015/61

Vu la requête déposée le 29 mai 2013 par M. Jean-Claude BONNAFOUX et autres au Tribunal Administratif de Montpellier, relative à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ; vu le jugement rendu le 18 juin 2015 annulant cette délibération en tant qu'elle institue la zone 2AU Sud Arnel ; vu la décision de la Commune de faire appel du jugement ; il a été décidé de mandater la SCP Vinsonneau-Palies Noy Gauer et Associés, sise 11 Bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Décision 2015/62

Considérant la nécessité de proposer une animation musicale à l'occasion de la Fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne, des loisirs créatifs et récréatifs le dimanche 6 septembre 2015 ; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association Patrice Fabrice Animation, sise 430 rue du Puits de Fabre à Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant forfaitaire de 350 €.

Décision 2015/63

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et M. Yann TROUSSELET en date du 1^{er} avril 2009 ; considérant l'occupation de la parcelle AS 274 par des tierces personnes et le non-respect de l'article 5 de la convention susvisée qui stipule que la location est strictement personnelle ; considérant l'article 10 de la convention susvisée prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail ; considérant l'article 7 de la convention susvisée qui permet au bailleur de reprendre le terrain loué sans versement d'indemnité au preneur par dénonciation trois mois avant le renouvellement tacite de ladite convention ; il a été décidé de retirer à M. TROUSSELET la location de la parcelle cadastrée section AS n°274, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 1089 m², à compter du 31 mars 2016.

Décision 2015/64

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 16 juin 2015 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Didier PERREIN, notaire, informait de la volonté de Madame Eliane BLANDURETTE de vendre sa propriété d'une contenance de 1 319 m², cadastrée section AW n°29, sise sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, au prix de 20 000 € ; vu la décision du Département en date du 23 juin 2015 et celle du Conservatoire du Littoral en date du 17 juillet 2015 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ; considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune ; il a été décidé de

préempter la parcelle cadastrée section AW n°29, d'une superficie de 1 319 m², et ce, au prix proposé par le propriétaire, soit un montant total de 20 000 €. La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS". Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Décision 2015/65

Vu la procédure en date du 12 septembre 2012 à l'encontre de M. Bernard ROIG pour la réalisation d'une construction non autorisée par un permis de construire ; vu le jugement correctionnel rendu le 21 novembre 2013 déclarant coupable M. ROIG des faits qui lui sont reprochés ; vu la décision de M. ROIG de faire appel du jugement ; vu la convocation à l'audience de la Cour d'Appel de Montpellier le 14 septembre 2015 ; il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision 2015/66

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 16 juillet 2015 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Christophe CLARET, notaire, informait de la volonté de Monsieur Jean-Michel PELLERIN de vendre sa propriété d'une contenance de 3 830 m², cadastrée section BK n°151, sise sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, au prix de 4 000 €, auquel se rajoute une prestation de service SAFER de 480 € ; vu la décision du Département en date du 20 juillet 2015 et celle du Conservatoire du Littoral en date du 5 août 2015 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ; considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune ; il a été décidé de préempter la parcelle cadastrée section BK n°151, d'une superficie de 3 830 m², et ce, au prix proposé par le propriétaire, soit un montant total de 4 000 €, auquel se rajoute une prestation de service SAFER de 480 €. La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS". Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Décision 2015/67

Considérant l'absence d'entretien de la parcelle n°21 située aux jardins de « La Planche » et compte tenu du courrier de l'association des jardins partagés envoyé le 24 juin 2015 resté sans réponse ; il a été décidé que cette parcelle ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
21	Mme TIEPPO Dominique 66 résidence Marcel Cachin	M. SANCHEZ Claude 8 rue des Roseaux

Décision 2015/68

Vu la requête en excès de pouvoir déposée le 8 septembre 2015 au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme Laurence HERAIL, à l'encontre de l'arrêté de PC n°PC 34 33715 V0020 délivré le 7 juillet 2015 ; il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision 2015/69

Vu la demande formulée par le multi-accueil « Les Calinoux » en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre d'un projet pédagogique adapté ; il a été décidé de signer une convention avec Montpellier

Méditerranée Métropole pour l'accueil en alternance de trois groupes comprenant 6 enfants et 3 adultes du multi-accueil « Les Calinous », moyennant une participation financière pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) fixée à 170 €.

Décision 2015/70

Considérant l'intérêt que représente pour notre commune et notamment pour son service de Police Municipale, afin d'améliorer leurs conditions de travail et de protection, de s'équiper de gilets pare-balles dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme ; il a été décidé de signer une convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'acsè), établissement public national à caractère administratif, sise 5 rue Pleyel à Saint-Denis (93), représentée par le Préfet, délégué territorial de l'Agence, pour l'attribution d'une subvention.

Décision 2015/71

Considérant l'absence d'entretien de la parcelle n°71 située aux jardins du « Triolveire » et compte tenu du courrier de l'association des jardins partagés en date du 26 juin 2015 resté sans réponse ; il a été décidé que cette parcelle ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
71	M. GOETZ Robert 5 rue des Chaumières	Mme FILIPPI Gislaïne Résidence « La Capoulière » 339 boulevard du Chapitre

4) Modification du tableau de l'effectif du personnel

Rapporteur : Mr le Maire

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Par ailleurs, plusieurs emplois permanents sont devenus vacants du fait d'avancements de grades ou de départ d'agents de la collectivité (retraite, mutation). Aussi le Comité Technique, réunit le 25 septembre 2015 a donné un avis favorable à l'unanimité sur la suppression des postes d'emplois suivants :

- 2 emplois d'attaché
- 2 emplois de rédacteur principal 1ère classe
- 1 emploi d'adjoint administratif 1ère classe TNC 28H/s
- 1 emploi d'adjoint administratif 2ème classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants TNC 30H/s
- 1 emploi d'adjoint technique 1ère classe
- 1 emploi d'adjoint technique 1ère classe
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi d'animateur
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Postes ouverts	Echelles indiciaires	Emplois pourvus au 1/07/2015
Directeur Général des Services	1	470/821	1
Attaché principal	2	504/966	2
Attaché	2	379/801	2
Rédacteur Territorial	5	325/576	4
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	5	échelle 4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1	échelle 6	1

Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	échelle 5	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC (28h/s)	1	échelle 5	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	6	échelle 3	6
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3	1
Adjoint administratif de 2ème classe à TNC (17h30)	1	échelle 3	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	échelle 6	1
Chef de service de police principal 1ère classe	2	404/675	2
Chef de service de police principal 2ème classe	1	350/614	1
Brigadier Chef Principal	1	351/459	1
Garde champêtre principal	1	échelle 4	1
Gardien de police	4	échelle 4	4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	430/740	1
Educateur de jeunes enfants	3	350/614	3
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	322/558	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe TNC (28h/s)	1	échelle 6	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{er} classe	1	échelle 4	1
Technicien principal de 1ère classe	2	404/660	2
Technicien principal de 2ème classe	1	350/614	1
Agent de maîtrise principal	3	351/529	3
Agent de maîtrise territorial	2	échelle 5	2
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	2	échelle 6	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle 5	2
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	3	échelle 4	3
Adjoint technique de 1 ^{er} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle 4	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	28	échelle 3	28
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (28,5/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	4	échelle 3	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^e)	2	échelle 3	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (24/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2ème classe TNC (20/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2ème classe TNC (18/35 ^e)	1	échelle 3	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	échelle 6	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	échelle 5	3
ATSEM de 1 ^{er} classe	6	échelle 4	6
Animateur principal de 1ère classe	1	IB 404/660	1
Animateur principal de 2ème classe	1	IB 350/614	1
Animateur	1	325/576	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	échelle 3	3
Educateur des APS principal 2ème classe	1	350/614	1
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants		Emplois pourvus Au 1/07/2015
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
Auxiliaires contractuels (Saisonniers et vacataires)			
- Agents d'entretien et de salubrité	3	SMIC	3
- Agent d'accompagnement et soutien scolaire à T.I (8 H/semaine)	1	SMIC	0
- Adjoint administratif 2ème classe	1	SMIC	0
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC	1
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S)	3	SMIC	3
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S)	6	SMIC	4
- Chauffeurs petits trains temps non complet	5	103,5 %SMIC	4
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	rémunération horaire	1
- Surveillants étude du soir vacataires	10	14,56 € brut	0
- Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC	1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC	17
Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1 ^{er} échelon (sauveteur qualifié)	4	IB 342	2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7ème échelon	4	IB 375	2

(adjoint au chef de poste)			
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4ème échelon (chef de poste)	3	IB 416	2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6ème échelon TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	IB 457	1
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC	13
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	5
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau de l'effectif communal.

5) Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : autorisation **Rapporteur : Annie Cregut**

La réforme des rythmes scolaires a été instaurée dans les écoles publiques de la Commune dès la rentrée 2014/2015, avec pour conséquence, la mise en place d'une demi-journée d'école supplémentaire le mercredi matin et l'organisation, sur les autres journées, de temps d'activités pour les enfants dénommées Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Des animations diverses (sportives, culturelles, artistiques, de loisirs...) sont donc proposées aux enfants dans le cadre des TAP, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 17h, en période scolaire.

Pour un programme de qualité et afin que ces animations soient encadrées par des professionnels, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel vacataire pour exercer des actes déterminés d'animation, pendant les périodes scolaires, selon le détail suivant :

Chaque vacation est entendue comme une animation, rémunérée 24,04€ bruts /heure.

Activités déployées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h à 17h.

Les vacations seront rémunérées à l'heure et pourront être variables d'un cycle inter vacance à l'autre.

Ces vacations seront confiées, en priorité, à des professionnels, intervenant à titre accessoire et ayant déjà une activité professionnelle avec un autre employeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (2 abstentions : M Desseigne, Mme Garcia) autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel vacataire pour exercer des actes déterminés d'animation pendant les périodes scolaires selon le détail ci-dessus.

6) Pôle jeunesse - Tarification Happy Mercredi **Rapporteur : Pascale Rivallere**

Les bilans des mercredis pour le Club Ados et l'Espace Jeunesse sont assez différents mais font ressortir les constats suivants :

La fréquentation du Club Ados est assez faible les mercredis car le prix à la journée (qui peut aller jusqu'à 27€ selon le quotient familial), mais aussi l'entrée au collège avec son lot de devoirs ou d'activités extrascolaire, freinent les inscriptions.

A l'inverse, à l'Espace Jeunesse, les jeunes qui sont présents les mercredis sont nombreux à occuper la structure, sans pour autant être acteurs des projets proposés.

D'autre part, de nombreux jeunes de la commune ne sont inscrits à aucune association a cause de contraintes de temps, de désintérêt ou du coût des activités.

La volonté communale est de proposer aux jeunes Villeneuvois des mercredis avec de multiples activités : sportives, culturelles, manuelles, numériques...

Cet accueil libre, et avec un tarif avantageux pour les familles, ne serait pas qu'un moyen de garde mais fonctionnerait comme un accueil de loisirs où l'enfant aurait le choix entre plusieurs domaines : créatif, culturel, sportif...

Par expérience nous savons notamment que les jeunes filles autour de 14 ans apprécient les activités créatives, mais par ce biais elles pourraient aussi pratiquer des activités sportives ou s'initier aux arts numériques que sont la photographie ou la vidéo. Inversement, les garçons pourraient découvrir des activités manuelles adaptées à leurs attentes.

L'idée de rassembler les deux structures les mercredis est née de la volonté de créer une passerelle entre les deux catégories d'âges (10/13 ans et 13/17 ans) et ainsi, faciliter et pérenniser l'adhésion des jeunes sur les deux structures que sont le Club Ados et l'Espace Jeunesse.

Cette idée a d'ailleurs été soutenue par la CAF lors de nos entretiens dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse. La CAF préconise, en effet, plus de lien entre ces deux accueils que sont le Club Ados et l'Espace Jeunesse pour ainsi créer une passerelle entre les deux structures.

De plus, le fait pour les responsables de structures de travailler ensemble et ainsi de partager et de porter des valeurs éducatives communes, apporterait une dynamique de groupe plus importante.

La proposition dénommée Happy Mercredi serait la suivante :

Tous les mercredis (hors vacances scolaires), moyennant une cotisation de 5€ pour l'année à l'Espace Jeunesse ou au Centre de Loisirs, il s'agira de proposer un accueil mais aussi des sorties à l'extérieur de la commune entre 13h30 à 18h30. Les enfants inscrits pourront venir avant ou après leurs activités extrascolaires.

Le coût sera de 50€ le trimestre (pour environ 10 à 13 mercredis). Une fois l'enfant inscrit, il choisit le domaine dans lequel il souhaite s'épanouir pour le trimestre. Il se présentera ensuite au lieu de rendez-vous (qui sera toujours le même) fixé par l'animateur.

Dans le cas où l'enfant aurait une activité extrascolaire le mercredi, il pourra quitter l'atelier pour se rendre à son activité et revenir après celle-ci, sauf bien sûr lors des sorties organisées par le service.

L'autorisation parentale permettant à l'enfant de rentrer seul ou non sera intégrée au dossier d'inscription, de même qu'il sera indiqué si l'enfant revient à l'atelier après son activité. La Commune ne sera en aucun cas responsable des déplacements ou accompagnements de l'enfant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'appliquer la tarification telle que décrite ci-dessus pour l'activité dénommée Happy Mercredi.

7) Tarifs scolaires/ Théâtre Jerome SAVARY

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération du 21 juillet 2015 le conseil municipal a délibéré sur les tarifs applicables pour les spectacles organisés au théâtre Jérôme Savary. Il vous est proposé aujourd'hui de compléter ce dispositif par un tarif spécifique pour les classes des écoles publiques de la commune. Ce tarif sera de 2€/enfant auquel se rajoutera un forfait de 20€/classe.

Le conseil municipal délibèrera.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'appliquer un tarif spécifique pour les classes des écoles publiques de la commune.

8) Coefficient de la Taxe sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a fixé à 8,44 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation d'électricité.

Conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 et en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer ce taux à 8,50.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (4 abstentions : Ms Desseigne, Harraga, Bouisson, Mme Garcia), décide de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation d'électricité à 8,50.

9) Produits irrécouvrables - Allocation en non-valeur

Rapporteur : Mr le Maire

Le Trésorier de Frontignan nous a transmis un état des produits irrécouvrables dont le conseil municipal doit lui accorder une décharge.

Après vérification, je propose d'émettre à l'allocation en non-valeur :

- Un titre de 2012 pour la restauration scolaire, d'un montant de 32,04€ et pour lequel les démarches sont restées infructueuses à ce jour,
- Un titre de 2014 concernant la taxe locale sur la publicité extérieure 2013, pour un montant de 33,75€, et pour lequel la société redevable est en liquidation judiciaire.

Le montant total des produits irrécouvrables est donc de 65,79 € que je vous propose d'émettre à l'allocation en non-valeur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 65,79 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2012 et 2014 par Monsieur le Trésorier Principal.

10) Annulation Régie de recettes « Photocopies et cadastre »

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération du 20 novembre 1980, la commune a créé une régie de recettes « photocopies et cadastre ». Cette régie n'est plus utilisée depuis des années car son coût de gestion était supérieur au montant des recettes encaissées.

Monsieur le Trésorier nous demande de la résilier.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (2 abstentions : M Desseigne, Mme Garcia) décide de résilier la régie de recettes « photocopies et cadastre ».

11) Adhésion à la « Charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Rapporteur : Gerard Aubry

Suite à la mise en place d'un label national « Terre Saine », une charte régionale « Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages » vient d'être proposée aux collectivités du Languedoc-Roussillon afin de reconnaître et valoriser les efforts mis en œuvre pour réduire l'usage des produits phytosanitaires. Elle est portée par la FREDON LR (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Languedoc-Roussillon) structure animatrice, la Préfecture du Languedoc-Roussillon, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Régionale de Santé et la Région Languedoc-Roussillon.

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Languedoc-Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte renforcera les actions développées depuis quatre ans dans le cadre de notre programme « Vert Demain ». Ce programme nous a conduits à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, mais aussi des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Confirme son engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune,
- Adopte le cahier des charges de la charte régionale et décide l'adhésion de la Commune à la Charte Régionale « Objectif zéro phyto dans nos Villes et Villages ».

12) Acquisition à titre gratuit de la parcelle BE 49 avec réserve d'usufruit – Monsieur ALLOUCHERIE Bernard
Rapporteur : Jean Paul Huberman

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Monsieur ALLOUCHERIE Bernard, domicilié 34 rue du Polygone 38450 VIF, une proposition de donation avec réserve d'usufruit durant dix ans au profit du donateur, concernant la parcelle cadastrée BE n°49, d'une superficie de 2 108 m², située au lieu-dit « La Font du Sauze » et classée en zone agricole comprise dans les espaces proches du rivage de la loi littoral (zone Apr du Plan Local d'Urbanisme).

Considérant que la parcelle BE 49 peut être évaluée à 1,15 euros/ m², et que l'usufruit pendant dix ans est évalué à 23 % (conformément à l'article 669 du Code Général des Impôts), la donation porte sur une valeur estimée à 1 866 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette acquisition à titre gratuit permettra de regrouper un maximum de parcelles dans ce secteur sensible afin de les restituer à leur état naturel ou de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (2 abstentions : M Desseigne, Mme Garcia) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

13) Acquisition parcelle BM 5 – Monsieur DURAND Jean
Rapporteur : Jean Paul Huberman

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Monsieur DURAND Jean, domicilié au 53 chemin de la Gière 84190 BEAUMES DE VENISE, une promesse de vente reçue le 17/07/2015, concernant la parcelle BM 5, lieu-dit « Le Thot », d'une superficie de 4071 m², classée au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle Ner et donc comprise dans les espaces remarquables au sens de la loi littoral, et en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation.

Cette acquisition permettra de regrouper un maximum de parcelles situées dans ce secteur sensible, afin de les restituer à leur état naturel.

La transaction pourra se faire au prix de 1,10 €/ m², soit un montant total de 4478,10 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (2 abstentions : M Desseigne, Mme Garcia) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

14) Cession parcelles AS 36, 76, 84, 86, 87 – Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur : Mr le Maire

Dans le cadre de la mise en place de mesures de compensation écologique de la ZAC « Charles Martel Extension », la commune propose de céder à Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège se situe au 50 Place Zeus 34961 MONTPELLIER, les parcelles suivantes :

AS 36, lieu-dit « Larzat Nord », d'une superficie de 4 409 m²

AS 76, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 2 286 m²

AS 84, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 8 637 m²

AS 86, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 5 419 m²

AS 87, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 5 218 m²

Conformément à l'estimation du service des domaines en date du 22/06/2015, cette cession pourra se faire au prix de 1,20€/ m², soit un montant de 31 162,80 euros, pour une superficie totale de 25 969 m².

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

15) Rétrocession d'une partie indivise de la parcelle AC 214 – Monsieur NORMAND

Bruno et Madame ANDREO Vanessa

Rapporteur : Olivier Nogues

Par courrier reçu le 07/07/2015, Monsieur NORMAND Bruno et Madame ANDREO Vanessa, ont donné leur accord pour la rétrocession de leurs droits indivis sur la parcelle cadastrée AC 214, située au niveau du lotissement « Le Tahiti ». La parcelle AC 214 (329 m²) est constitutive d'une portion de voirie au niveau de la rue des Aigrettes et de la rue de l'Abbaye.

Depuis le 01/01/2015, la compétence « voirie » a été transférée à Montpellier Méditerranée Métropole. Par convention conclue avec la Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone assure de manière transitoire la compétence « voirie » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

La rétrocession à la commune (à laquelle viendra donc se substituer la Métropole) des 4/8ème indivis de la parcelle AC 214 se fera pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

16) Rétrocession des parcelles AK 351 et AK 352 – Monsieur BERTHES Pierre

Rapporteur : Olivier Nogues

Par courrier reçu le 22/06/2015, Monsieur BERTHES Pierre, domicilié au Domaine des Moures - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, a donné son accord pour la rétrocession des parcelles cadastrées AK 351 et AK 352 situées au niveau du lotissement « Le Saint Etienne ».

La parcelle AK 351 (105 m²) constitue un passage entre la rue Condamine Majour et le boulevard Domenoves ; la parcelle AK 352 (10 m²) est quant à elle constitutive d'une portion de voirie au niveau du boulevard Domenoves.

Depuis le 01/01/2015, la compétence « voirie » a été transférée à Montpellier Méditerranée Métropole. Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone assure de manière transitoire la compétence « voirie » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

La rétrocession à la commune (à laquelle viendra donc se substituer la Métropole) des parcelles AK 351 et AK 352 se fera pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

17) Intégration d'office dans le domaine public des parcelles constitutives de voirie du lotissement « Les Vignes d'André » AK 59-62-66-368-369

Rapporteur : Olivier Nogues

Il a été constaté que les parcelles cadastrées AK 59 (452 m²), AK 62 (183 m²), AK 66 (602 m²), AK 368 (365 m²) et AK 369 (144 m²), constitutives de voiries et espaces communs du lotissement « Les Vignes d'André », n'ont pas été intégrées au domaine public, comme le prévoyait le programme et le règlement du lotissement autorisé en 1979. Si une délibération du Conseil Municipal avait été prise en ce sens en 1985, la procédure n'aurait pas été menée à son terme.

Depuis le 01/01/2015, la compétence « voirie » a été transférée à Montpellier Méditerranée Métropole et par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone assure de manière transitoire cette compétence pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, et sur avis favorable de la Direction des Transports et de la Voirie de Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune propose l'intégration d'office, après enquête publique, des parcelles AK 59, AK 62, AK 66, AK 368 et AK 369, appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « Les Vignes d'André ».

Après avis du Conseil Municipal, une enquête publique sera organisée. Le dossier de classement d'office soumis à l'enquête publique sera établi conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme et comprendra :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Si au cours de l'enquête des propriétaires concernés manifestent leur opposition au projet, il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre une décision de classement d'office. Si aucun propriétaire ne manifeste son opposition, le classement d'office interviendra sans indemnité, après délibération du Conseil, et ce classement éteindra tous droits réels sur les parcelles transférées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide le lancement de la procédure d'intégration d'office des parcelles AK 59, AK 62, AK 66, AK 368 et AK 369 dans le domaine public, et autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

La séance est levée à 19H20.